



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°69/2022

Portant sur l'interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de COGGIA,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit aux abords du four communal de VEDOLACCIA.

ARTICLE 2 : L'aire d'interdiction est matérialisée par une bande blanche au sol.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, lieutenant de la communauté de la brigade de Vico-Cargèse et Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COGGIA le 22 Juillet 2022

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, François COGGIA

